



Projet TUR.I.S.I.CO.

Gamification pour le tourisme innovant et le développement entrepreneurial de la communauté transfrontalière

AVIS POUR CRÉER UNE LISTE DE FOURNISSEURS QUALIFIÉS DE SERVICES DE CONSEIL POUR LA NUMÉRISATION DES ENTREPRISES TOURISTIQUES

ART. 1 - CADRE DE RÉFÉRENCE

Le projet TURISICO, " Gamification pour le tourisme innovant et le développement entrepreneurial de la communauté transfrontalière ", financé par l'Union européenne dans le cadre du programme de coopération maritime Interreg Italie-France 2014-2020, vise à accroître la compétitivité de la filière touristique sur le territoire transfrontalier du projet. Les territoires concernés par les activités du projet sont ceux de la Toscane côtière et des régions de Corse, de Ligurie et de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le partenariat comprend la Fondazione per l'Innovazione e lo Sviluppo Imprenditoriale (ISI), chef de file, la Chambre de commerce et d'industrie de Corse (CCIC), Finanziaria Ligure per lo Sviluppo Economico (FILSE) et TVT Innovation (TVT).

Le projet TURISICO vise à encourager l'utilisation des technologies numériques les plus innovantes par les entreprises du secteur du tourisme et l'adoption d'outils et de techniques de gamification pour la promotion du territoire et de ses activités. Un groupe d'entreprises touristiques sélectionnées par un *Avis* aura accès au soutien gratuit offert par le projet TURISICO. Dans le cadre de ce parcours, les entreprises bénéficieront d'un conseil spécialisé visant à les accompagner dans la mise en œuvre de leur projet d'innovation numérique, réalisé par des experts en digitalisation accrédités et désignés par le partenariat TURISICO.

ART. 2 - OBJECTIFS ET DOMAINES D'INTERVENTION

L'objectif de cet *Avis* est de constituer une *Liste de fournisseurs qualifiés composée* d'entreprises et de professionnels capables d'offrir aux entreprises du secteur touristique sélectionnées par le projet TURISICO, un service de conseil spécialisé dans le domaine de l'innovation numérique. En particulier, avec la formation de la *Liste*, le partenariat TURISICO entend fournir aux entreprises bénéficiaires du projet une liste d'experts spécialisés capables de les soutenir dans des projets d'adoption de technologies numériques et d'outils de gamification.

Les entreprises bénéficiaires de TURISICO peuvent choisir le fournisseur de services de conseil qui les accompagnera dans leur projet d'innovation, en indiquant l'un de ceux qui figurent sur la *Liste des fournisseurs*. La mise en relation finale entre l'entreprise bénéficiaire et l'expert est établie par le partenaire compétent du projet TURISICO, en tenant compte du choix exprimé et sur la base d'une évaluation des besoins exprimés par l'entreprise bénéficiaire et du contenu du projet d'innovation numérique présenté dans la phase de candidature de l'*Appel aux entreprises*.

Les experts figurant sur la *Liste*, sélectionnés par les entreprises, sont invités à fournir des conseils spécialisés dans un ou plusieurs des domaines d'innovation numérique identifiés par le projet TURISICO :

1. Audit numérique et évaluation des besoins de l'entreprise ;
2. Soutien à la définition d'un plan opérationnel de transformation numérique de l'entreprise ;
3. Soutien à l'innovation de l'offre (produits, services, solutions intégrées) ;
4. Soutien à l'innovation des processus internes et au changement organisationnel ;
5. Soutien à l'innovation dans les méthodes de relation client ;
6. Étude, conception et mise en œuvre de solutions numériques originales et fonctionnelles au développement de l'entreprise ;
7. Étude, conception et mise en œuvre de campagnes de marketing numérique visant à améliorer la présence en ligne ;
8. Étude, conception et développement de nouveaux contenus pour la communication sur le web ;
9. Soutien à l'innovation des entreprises grâce aux outils de gamification.

La *Liste des fournisseurs qualifiés* est publiée et accessible sur le site Internet interreg-maritime.eu/fr/web/tur.i.s.co. L'inclusion dans la *liste* est **gratuite** ; la publication de la *Liste* n'entraîne aucune obligation spécifique de la part des partenaires de TURISICO, ni l'attribution d'un quelconque droit au demandeur en ce qui concerne l'attribution de tâches.

La demande d'insertion peut être faite par l'expert intéressé à tout moment.

ART. 3 - CONDITIONS D'ENTRÉE

Tous les fournisseurs qui appartiennent à l'une des catégories suivantes peuvent demander à être inscrits sur la *Liste* :

- a) Les **professionnels indépendants disposant d'un** numéro de TVA opérationnel qui fournissent des services de conseil aux entreprises et des services aux entreprises ;
- b) Les **sociétés** dûment inscrites dans les registres des Chambres de Commerce qui prévoient dans leurs statuts et/ou dans leur objet social l'activité de services aux entreprises.

Les parties intéressées doivent être en possession, à la date du dépôt de la demande d'inscription sur la *Liste*, des **conditions générales** suivantes sous peine d'exclusion :

- Être citoyen d'un des États membres de l'Union Européenne ;
- Jouir des droits civils et civiques ;
- Ne pas avoir été condamné pour une infraction pénale et ne pas faire l'objet de mesures concernant l'application de mesures préventives, de décisions civiles et de dispositions administratives inscrites au casier judiciaire ;
- Ne pas faire l'objet de poursuites pénales ;
- Ne pas avoir été licenciés, exemptés, révoqués ou interdits de service dans l'administration publique ;
- Ne pas être en état de cessation de paiement, de liquidation ou de cessation volontaire d'activité conformément à la législation en vigueur ;
- Être à jour de ses obligations sociales et fiscales,
- Ne pas être en état de causes d'incompatibilité et de situations, même potentielles, de conflit d'intérêts ;
- Ne pas se trouver dans l'une des situations envisagées aux Articles 106 (" Critères d'exclusion de la participation aux procédures de passation de marchés ") et 107 (" Critères d'exclusion applicables aux attributions ") du Règlement (UE) n° 966/2012.

En outre, les fournisseurs doivent justifier qu'ils répondent à l'**exigence technique** suivante :

avoir réalisé au cours des trois dernières années au moins 3 (trois) activités pour des clients différents pour des services de conseil aux entreprises dans les domaines d'innovation identifiés à l'Article 2.

ART. 4 - COMMENT SOUMETTRE LES DEMANDES

Chaque candidat doit envoyer sa demande par PEC au partenaire territorial compétent (pour les fournisseurs basés en France uniquement, il est possible d'envoyer votre demande par mail)

TERRITOIRE DE PROVENANCE DE L'ENTREPRISE	PARTENAIRE	PEC/MAIL
TOSCANA	Fondazione per l'Innovazione e lo Sviluppo Imprenditoriale (ISI)	fondazione.innovazioneviluppo@legalmail.it
CORSICA	Chambre De Commerce et d'Industrie De Corse (CCIC)	n.spinosi@ccihc.fr
LIGURIA	Finanziaria Ligure per lo Sviluppo Economico (FILSE)	filse.filse@pec.it
Région Sud PACA	TVT Innovation	europe@tvf.fr
Autres territoires	Fondazione per l'Innovazione e lo Sviluppo Imprenditoriale (ISI)	fondazione.innovazioneviluppo@legalmail.it

Les entreprises intéressées pour s'inscrire sur la *Liste des fournisseurs qualifiés* du projet TURISICO doivent envoyer leur candidature en joignant la documentation suivante :

a) *Manifestation d'intérêt*, remplie et signée par le représentant légal de l'entreprise ou par le professionnel indépendant. Dans le cadre de la manifestation d'intérêt, il sera demandé au fournisseur de déclarer la possession des exigences générales et techniques conformément à l'article 3 ;

b) Qualification et/ou expériences professionnelles/de l'entreprise ;

c) *Copie d'une pièce d'identité* valide du représentant légal (uniquement dans les cas où les documents requis ne sont pas signés numériquement).

Tous les documents doivent être signés numériquement ou, à défaut, être revêtus d'une signature manuscrite. Le modèle de l'*expression d'intérêt* est publié sur le site web du projet TURISICO et sur les sites web des partenaires.

Les demandes peuvent être soumises jusqu'à la fin du projet TURISICO, fixée au **30 juin 2022**.

ARTICLE 5 - L'ÉVALUATION DES CANDIDATURES ET L'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE

L'évaluation des demandes reçues est effectuée par le partenaire de compétence territoriale du fournisseur dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'envoi de la demande, sur la base d'une évaluation de l'éligibilité visant à vérifier la possession des exigences énoncées à l'Article 3 et la conformité de la documentation requise. La *Liste des fournisseurs qualifiés* est mise à jour et publiée mensuellement sur le site web du projet TURISICO : interreg-maritime.eu/fr/web/tur.i.s.co et sur les sites web des partenaires du projet. En plus des noms des fournisseurs, une brève présentation de l'entreprise/expert et le curriculum vitae de l'entreprise/expert sont publiés dans la *Liste*.

L'évaluation des candidatures ne prévoit aucune procédure sélective, ni aucun classement de mérite des personnalités professionnelles, pas même en référence à l'ordre de présentation des candidatures, mais s'inspire des principes de transparence. L'inclusion dans la *Liste* est basée sur des critères alphabétiques.

Les fournisseurs, une fois insérés dans la *Liste*, ont la possibilité de mettre à jour leurs données en envoyant au partenaire de référence régional une communication via PEC ou via email dans le cas des sujets français. Les fournisseurs ont également la possibilité d'être rayés de la *liste* en envoyant au partenaire régional de référence une communication via PEC (ou via email dans le cas des entités françaises). Les fournisseurs inscrits doivent obligatoirement informer le partenaire régional de référence de la perte de possession des conditions de participation visées à l'article 3 et de toute autre situation ne permettant pas une gestion régulière (cessation d'activité, mise sous procédure de faillite, ...).

La *Liste* restera active au-delà de la fin du projet, sans préjudice du droit des partenaires de communiquer sa fin anticipée. Les experts inscrits ont le droit de demander à tout moment la radiation de leur nom auprès du partenaire régional de référence. L'annulation peut également être effectuée par le partenariat en cas d'émission de fausses déclarations, de cessation d'activité, d'ouverture de procédures de mise en concurrence, de rupture de contrat en cas de mission confiée dans le cadre du Projet TURISICO.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DES EXPERTS

Les experts inscrits sur la *Liste de fournisseurs* sont responsables de l'exécution régulière et ponctuelle du service demandé et sont tenus aux obligations de confidentialité requises. Ils sont également responsables des manquements et/ou des négligences de leurs collaborateurs.

ART. 7 - IDENTIFICATION DES EXPERTS ET TYPE DE MISSION

Les activités de conseil seront fournies par des fournisseurs italiens et français (professionnels et entreprises) inscrits dans la liste, sélectionnés par la présente procédure et accessibles en ligne dans une section spécifique du site web du projet et sur les sites web des différents partenaires. Chaque entreprise bénéficiaire du projet TURISICO peut exprimer une préférence quant au fournisseur de services de conseil à utiliser, en indiquant l'un de ceux figurant sur la *liste*. S'il n'y a pas de fournisseurs pour le service demandé dans la Liste des Fournisseurs ou s'ils ne donnent pas leur disponibilité, il sera possible d'impliquer des consultants de confiance des entreprises à condition que, en possession des exigences,

ils soient inscrits dans la même Liste, selon les modalités prévues par l'appel d'offres et qu'il y ait une homogénéité dans le type de service fourni.

La mise en relation finale entre l'entreprise bénéficiaire et le fournisseur sera décidée par le partenaire compétent du projet TURISICO, en tenant compte de la préférence exprimée, des besoins exprimés par l'entreprise bénéficiaire et dans le respect des principes de compétence, de non-discrimination et d'égalité de traitement. Sur la base de la correspondance, le partenaire contractualise les experts/facilités, en respectant les principes de compétence, de non-discrimination et d'égalité de traitement.

ART. 8 - RÉMUNÉRATION DUE ET MODALITÉS DE PAIEMENT DE CELLE-CI

Chaque partenaire assurera la mise en œuvre des missions qui seront nécessaires aux entreprises de son propre territoire dans le cadre du projet TURISICO. L'indemnisation pour chaque mission sera de 3 000 € tout inclus par entreprise.

Aucune avance ne sera versée sur l'indemnité convenue. La redevance sera versée en une seule fois à la fin de la tâche assignée, après la présentation par l'entreprise bénéficiaire d'un rapport décrivant l'activité réalisée et les résultats produits au cours du projet, et par le consultant de la facture pour le service fourni. Pour chacun des domaines d'innovation visés à l'article 2, l'entreprise doit démontrer qu'elle a reçu de la part du fournisseur, **au moins un** des produits énumérés dans le tableau ci-dessous :

	DOMAINES D'INNOVATION NUMERIQUE	RÉSULTATS MINIMES ATTENDUS
1	<i>Audit numérique et évaluation des besoins de l'entreprise ;</i>	- Rapport d'audit - Analyse des besoins numériques
2	<i>Soutien à la définition d'un plan opérationnel de transformation numérique de l'entreprise ;</i>	- Plan d'action pour la transformation numérique - Plan d'investissement pour la numérisation
3	<i>Soutien à l'innovation de l'offre (produits, services, solutions intégrées) ;</i>	Introduction de logiciels et/ou d'autres technologies numériques pour l'innovation des produits/services
4	<i>Soutien à l'innovation des processus internes et au changement organisationnel ;</i>	Introduction de logiciels et/ou d'autres technologies numériques pour l'innovation des processus/de l'organisation
5	<i>Soutien à l'innovation dans les méthodes de relation client ;</i>	Introduction de logiciels et/ou d'autres technologies numériques pour la gestion de la relation client (par exemple, CRM, systèmes de fidélisation/fidélité)
6	<i>Étude, conception et mise en œuvre de solutions numériques originales et fonctionnelles au développement de l'entreprise ;</i>	-Lancement sur le marché de nouveaux produits/services - Prototypes et test de nouveaux produits/services
7	<i>Étude, conception et mise en œuvre de campagnes de marketing numérique visant à améliorer la présence en ligne ;</i>	- Plan de communication - Plan éditorial - Plan d'online advertising
8	<i>Étude, conception et développement de nouveaux contenus pour la communication sur le web ;</i>	- Images, vidéos, textes pour la communication web -Document définissant l'identité graphique de l'entreprise - Document de définition de la « marque entreprise »
9	<i>Soutien à l'innovation des entreprises grâce aux outils de gamification.</i>	Introduction d'éléments de gamification dans les produits/services/processus de l'entreprise.

Les procédures spécifiques, le calendrier et la rémunération seront détaillés au moment de la mission.

ART. 9 - PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Cet Avis est publié sur le site institutionnel du projet TURISICO et sur ceux de ses partenaires. Toutes les communications relatives au présent avis seront publiées sur les sites susmentionnés et vaudront notification à toutes les parties intéressées.

Pour toute information, vous pouvez contacter :

- pour la région Toscane, Fondation ISI, Simone Coltella, info@fondazioneisi.org ;
- pour la région de Corse, CCI Corse, Nicole Spinosi, n.spinosi@ccihc.fr ;
- pour la région Ligurie, FILSE, Silvia Pedemonte, pedemonte@filse.it ;
- pour la région Sud PACA, TVT Innovation, Laetitia Amiot, europe@tvf.fr ;
- pour la région de Sardaigne : Fondazione ISI, Simone Coltella, info@fondazioneisi.org / Silvia Pedemonte, pedemonte@filse.it.

ART. 10 - DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à l'article 13 du règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le traitement des données fournies dans le cadre du présent L'appel est effectué exclusivement aux fins de l'appel et garantit les droits et la confidentialité des personnes. Les partenaires du projet agissent en tant que copropriétaires conformément à l'article 26 du règlement 679/2016 et s'engagent à cet effet à garantir que les personnes concernées puissent exercer leurs droits sur les données qu'ils traitent. Les personnes concernées peuvent soumettre une demande aux partenaires de leur région pour exercer leurs droits.

Les données fournies seront traitées exclusivement pour l'accomplissement des obligations relatives à la procédure décrite dans le présent appel, y compris la phase de contrôle effectuée par l'Autorité de gestion du Programme maritime Italie-France 2014-2020 ou par toute Autorité de contrôle de l'Union européenne désignée par le Programme. La libération de l'autorisation de traitement des données par le demandeur est obligatoire et le non-respect de cette obligation entraînera le rejet de la demande.

Les données sont traitées électroniquement et peuvent être collectées sous forme de papier. Les données pourront être communiquées, sous la responsabilité de chaque partenaire du projet, aux autorités publiques nationales et communautaires, aux sujets et aux organismes qui collaborent au projet, conformément à la réglementation en vigueur. Les données personnelles ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne.